

## FRAIS DE REPRODUCTION ET CONDITIONS DE MISE Á DISPOSITION DE DOCUMENTS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

A partir du 1<sup>er</sup> février 2020, en salles de recherches, les paiements peuvent s'effectuer en numéraire, par chèque, par carte bancaire et par virement SEPA (zone euro). Les sommes seront encaissées auprès des régisseurs de chaque site.

<b>I- PHOTOCOPIE EN SALLE</b> (noir et blanc et couleur) – lorsque l'état matériel du document le permet	
Format A4	. Gratuit de 1 à 10 vues  . 0,15 € la vue : à partir de la 11 <sup>ème</sup> vue
Format A3	. Gratuit de 1 à 10 vues  . 0,30 € la vue : à partir de la 11 <sup>ème</sup> vue
<b>II- IMPRESSION Á PARTIR D'UN LECTEUR-REPRODUCTEUR DE MICROFILM OU D'UN ORDINATEUR EN SALLES DE RECHERCHE</b> (noir et blanc et couleur)	
Format A4	. Gratuit de 1 à 10 vues  . 0,50 € la vue : à partir de la 11 <sup>ème</sup> vue
Format A3	. Gratuit de 1 à 10 vues  . 1,00 € la vue : à partir de la 11 <sup>ème</sup> vue
<b>III- NUMERISATION PAR SCANNER OU PRISE DE VUE NUMERIQUE SI NECESSAIRE -</b> jusqu'au format A3 et quand l'état matériel et sanitaire du document le permet	
Au-delà de 50 vues, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à leur frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par le service.	. Gratuit de 1 à 10 vues  . 7 € la 11 <sup>ème</sup> vue.  . Á partir de la 12 <sup>ème</sup> vue, 2 € la vue, de 12 à 50 vues
<b>IV- COPIE DE DOCUMENTS PAPIER DEJA NUMERISES</b>	
. Gratuit de 1 à 10 vues  . 7 € la 11 <sup>ème</sup> vue.  . Á partir de la 12 <sup>ème</sup> vue, 2 € la vue	

<b>V- COPIE DE SONS ET D'IMAGES ANIMEES DEJA NUMERISES</b>	
. De 1 seconde à 1 minute : 7 €	
. Au-delà d'1 minute : 2 € la minute commencée	
<b>VI- TRANSFERT DES VUES NUMERIQUES SUR UN SUPPORT</b>	
Par courriel	Gratuit (dans la limite de 8 Mo)
Via la plateforme du Département	Gratuit au-delà de 8 Mo
Sur une clé USB ou un disque dur fourni par le demandeur et retrait en salle	Gratuit
Sur un cédérom ou un dévédérom	1,50€
Impression papier de documents numériques ou numérisés et transfert par voie postale	Gratuit de 1 à 10 vues  A partir de la 11 <sup>ème</sup> vue : application des frais postaux en vigueur à la date de l'envoi
Impression papier de documents numériques ou numérisés et retrait en salles	Gratuit

**NB :**

- la gratuité du forfait de 1 à 10 vues, se calcule sur l'année civile de la demande, du 1er janvier au 31 décembre, par demandeur et par site
- les reproductions issues de microfilms sont uniquement en noir et blanc
- la colorimétrie (couleur ou noir et blanc) des reproductions s'appréciera au cas par cas